



OCTOBRE 2025

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025 À 19H00**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, Marie-Pier Parent, directrice technique et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 09-384-25-24 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-1
- 1.5 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-329-25-45 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
- 1.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-418-25-02 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques
- 1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-400-25-02 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés
- 1.8 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-369-25-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable
- 1.9 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-331-25-03 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général
- 1.10 Autorisation - Appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues
- 1.11 Modification - Résolution numéro 25-03-047 - Acquisition d'une génératrice mobile
- 1.12 Exercice de l'option de renouvellement d'une année prévue au contrat relatif aux travaux de réfection et de construction de trottoirs et de bordures
- 1.13 Nomination des membres - Comité permanent interne pour la valorisation de la Politique linguistique de l'État
- 1.14 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2026
- 1.15 Motion de remerciements - Madame Pauline Lavoie-Dubé
- 1.16 Motion de remerciements - Monsieur Serge Desjardins
- 1.17 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.18 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 08-442-25
- 1.19 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant la résolution numéro 25-09-189

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière
- 2.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2025
- 2.4 Modification - Résolution numéro 25-09-188 - Rôle triennal
- 2.5 Travaux de pavage - Financement

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 325 logements, phase 2 projet Quartier Oviv, 10 rue Notre-Dame (adresse projetée), lots 6 638 149 et 6 638 151, zone R-28
- 3.2 Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, phase 2 projet Quartier Oviv, 10 rue Notre-Dame (adresse projetée), lots 6 638 149 et 6 638 151, zone R-28

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)
- 4.2 Autorisation d'une aide financière pour la tenue de la 42^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud
- 4.3 Octroi de subvention - Baseball Charlemagne-Le Gardeur
- 4.4 Motion de félicitations - Victoire des Angels 18U A aux Championnats provinciaux de Baseball Québec
- 4.5 Motion de félicitations - Victoire des Angels 11U F1 aux Supers Régionaux

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE



1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-194** **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-195** **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025**

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025.

Pour ce motif, il est :
Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 9 septembre 2025 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-196** **Adoption du deuxième projet de règlement numéro 09-384-25-24 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-1**

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis les recommandations favorables numéros 2025-R-27 et 2025-R-43, lors des réunions tenues le 21 mai et le 4 septembre 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 15 septembre 2025 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 23 septembre 2025;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant que ce deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le projet de règlement numéro 09-384-25-24, afin de :



OCTOBRE 2025

1. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter l'usage « garderie et école privée (223) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter l'usage « soins médicaux de la personne (225) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (262) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter l'usage « terrains et équipements de loisirs (351) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter l'usage « équipements culturels (352) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Modifier la grille des spécifications de la zone C-1, afin d'ajouter un coefficient d'emprise au sol minimum de 0.2 pour les bâtiments de 1 à 3 étages, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le deuxième projet de règlement numéro 09-384-25-24 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-1, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.5 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-329-25-45 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique**

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 10-329-25-45 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 10-329-25-45 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des précisions quant aux personnes responsables de l'application du règlement.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.6 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-418-25-02 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 10-418-25-02 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 10-418-25-02 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des précisions quant aux personnes responsables de l'application du règlement.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.7 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-400-25-02 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés**

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 10-400-25-02 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés*.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 10-400-25-02 amendant le règlement numéro 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des précisions quant aux personnes autorisées à délivrer un constat d'infraction sous le régime du présent règlement.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.



1.8 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-369-25-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable**

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 10-369-25-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable*.

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, donne présente et dépose le projet de *Règlement numéro 10-369-25-02 amendant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des précisions quant aux personnes responsables de l'application du règlement.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.9 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 10-331-25-03 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général**

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 10-331-25-03 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général*.

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 10-331-25-03 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général*.

Ledit règlement a pour but d'apporter certaines précisions entre autres quant aux personnes responsables de l'application du règlement.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-197**
Autorisation - Appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues

Considérant que l'acquisition d'un camion 10 roues est nécessaire pour le service des travaux publics de la Ville de Charlemagne.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander des soumissions publiques pour l'acquisition d'un camion 10 roues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-198**
Modification - Résolution numéro 25-03-047 - Acquisition d'une génératrice mobile

Considérant la résolution numéro 25-03-047 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne concernant un octroi de contrat pour l'acquisition d'une génératrice mobile;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ladite résolution en raison d'un ajustement de prix.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la résolution numéro 25-03-047 soit modifiée afin que le prix indiqué de « 102 950.00 \$ » soit remplacé par « 112 447.50 \$ ».

Que la résolution entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-199****Exercice de l'option de renouvellement d'une année prévue au contrat relatif aux travaux de réfection et de construction de trottoirs et de bordures**

Considérant que la Ville de Charlemagne a octroyé, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025, le contrat relatif à des travaux de réfection et de construction de trottoirs et de bordures pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2025, à l'entreprise Construction Larotek Inc.;

Considérant que le devis d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juin au 31 décembre 2026;

Considérant que suite aux travaux effectués de juin 2025 à ce jour, la Ville de Charlemagne est satisfaite des services rendus par l'entreprise Construction Larotek Inc.;

Considérant la recommandation favorable de la directrice technique - Service développement territorial, de la responsable des infrastructures municipales ainsi que de la Commission du développement territorial.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne se prévaut de l'option de renouvellement pour une année supplémentaire avec l'entreprise Construction Larotek Inc. pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026 telle que prévue à l'article 15.02 de la section « Contrat » des documents de l'appel d'offres 2025-01.

Que les prix en vigueur soient ceux inscrits au bordereau de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-200****Nomination des membres - Comité permanent interne pour la valorisation de la Politique linguistique de l'État**

Considérant la résolution numéro 23-10-225 relative à la création et à la nomination des membres du Comité permanent interne pour la valorisation de la Politique linguistique de l'État;

Considérant que le mandat des membres du Comité prendra fin au cours du mois d'octobre.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renouvelle le mandat des membres du Comité permanent interne pour la valorisation de la Politique linguistique de l'État nommés ci-dessous :

- Madame Olivia Nguony, Conseillère aux communications;
- Madame Valérie Benoit, Directrice Vie Citoyenne;
- Madame Virginie Riopelle, Directrice générale adjointe et greffière.

Que le mandat de ces membres soit d'une durée de deux (2) ans, à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-201****Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2026**

Considérant que l'Union municipale du Québec ci-après, « l'UMQ », constitue un réseau stratégique qui défend les intérêts des gouvernements de proximité dans toutes les régions du Québec;

Considérant que l'UMQ poursuivra en 2026 ses actions sur des enjeux structurants tels que la réforme de la fiscalité et des finances municipales, le développement économique régional, le financement des infrastructures municipales, le logement et la lutte contre le phénomène de l'itinérance;

Considérant que la Ville de Charlemagne désire renouveler son adhésion à l'UMQ pour l'année 2026;

Considérant que le Carrefour du capital humain, ci-après « CCH », offre une expertise unique en ressources humaines et relations du travail, ainsi que des outils exclusifs pour la gestion municipale moderne.



Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le renouvellement à l'UMQ pour l'année 2026 représentant un montant de 8 664.28 \$, taxes en sus, incluant la cotisation auprès du CCH, le tout tel que mentionné dans l'avis de facture numéro 1400116 datée du 24 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.15 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-202

Motion de remerciements - Madame Pauline Lavoie-Dubé

Considérant que c'est avec une profonde reconnaissance que nous soulignons ce jour, la retraite politique de Madame Pauline Lavoie-Dubé, conseillère municipale du district 2;

Considérant qu'élue pour la première fois en 1993, Madame Lavoie-Dubé a consacré plus de 30 ans de sa vie au service des Charlemagnoises et Charlemagnois;

Considérant que son parcours est marqué par une constance remarquable, une écoute attentive et une volonté sincère de faire avancer les dossiers pour le bien de la collectivité;

Considérant qu'au fil de ces décennies, elle a su représenter avec cœur et conviction les citoyennes et citoyens, participer activement à de nombreux comités et toujours garder comme priorité l'intérêt de la communauté;

Considérant que sa détermination, son engagement et son humanité laisseront une empreinte durable dans la vie municipale de Charlemagne.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Qu'en ce moment empreint d'émotion, le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne remercie Madame Lavoie-Dubé pour son dévouement exceptionnel et lui souhaite une retraite des plus enrichissantes, remplie de santé, de bonheur et de moments précieux auprès de sa famille et de ses proches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.16 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-203

Motion de remerciements - Monsieur Serge Desjardins

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne et les citoyennes et citoyens de Charlemagne souhaitent exprimer leur reconnaissance à Monsieur Serge Desjardins, conseiller municipal du district 1, depuis les 12 dernières années, pour son engagement, son dévouement et sa contribution remarquable au sein de notre ville;

Considérant qu'au fil des années, Monsieur Desjardins a su mettre son expérience, son écoute et son sens du devoir au service de la communauté;

Considérant que sa présence au Conseil a permis de faire avancer de nombreux dossiers importants et de défendre les intérêts des Charlemagnoises et Charlemagnois avec passion et conviction.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne remercie Monsieur Desjardins, qui prend une retraite bien méritée de la vie politique, pour son implication et son apport inestimable à notre collectivité et lui souhaite que cette nouvelle étape de vie soit remplie de santé, de bonheur et de précieux moments partagés avec ses proches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.17 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.



OCTOBRE 2025

1.18 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 08-442-25

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*, Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, dépose au Conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement décrétant une dépense d'un million huit cent quatorze mille deux cents dollars (1 814 200 \$) et un emprunt d'un million huit cent quatorze mille deux cents dollars (1 814 200 \$) pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Charlemagne-Laurier, réparti sur une période de 25 ans.*

Que le nombre de signatures requis pour une demande de scrutin référendaire était de 542. Le nombre de signatures reçues est de 0, conséquemment le *Règlement numéro 08-442-25* est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter.

1.19 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant la résolution numéro 25-09-189

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)* et de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, dépose au Conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la résolution numéro 25-09-189 relative à la ratification - Autorisation de signature de la promesse d'achat - 2 Boulevard Céline-Dion.

Que le nombre de signatures requis pour une demande de scrutin référendaire était de 542. Le nombre de signatures reçues est de 0, conséquemment la résolution numéro 25-09-189 est réputé approuvée par les personnes habiles à voter.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-204

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 1^{er} octobre 2025 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	1 411 415.15 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	207 622.81 \$
Total:	1 619 037.96 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	142 868.84 \$
pour un grand total de:	1 761 906.80 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 26 septembre 2025, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2025

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, des deux états comparatifs, le tout en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-205

Modification - Résolution numéro 25-09-188 - Rôle triennal

Considérant la résolution numéro 25-09-188 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne concernant l'établissement des sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles résidentiels et non résidentiels;



Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de retirer un item.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la résolution numéro 25-09-188 soit modifiée afin de retirer la dernière énumération, laquelle se lit comme suit :

« Identifier au rôle chaque unité d'évaluation des catégories d'immeubles non résidentiels et industriels appartenant aux sous-catégories par tranche de valeur imposable établies comme suit :

- A. 0 à 1 999 999 \$
- B. > 2 000 000 \$ ».

Que la résolution entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-206

Travaux de pavage - Financement

Considérant la résolution numéro 24-05-093 relative à l'octroi de contrat pour des travaux de pavage;

Considérant la résolution numéro 24-12-280 relative à la présentation et l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2025.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le paiement d'un montant total de 264 698.15 \$, taxes en sus, à l'entreprise Les Pavage Dancar (2009) Inc., et ce, à même la réserve financière pour le service de voirie, tel que mentionné à la résolution numéro 24-12-280.

Que toutes autres dépenses proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-207

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 325 logements, phase 2 projet Quartier Oviv, 10 rue Notre-Dame (adresse projetée), lots 6 638 149 et 6 638 151, zone R-28

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 325 logements, dans le cadre de la phase 2 du projet intégré Quartier Oviv, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 4 septembre 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-41 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 325 logements, tel que présenté par le demandeur;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-28;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



OCTOBRE 2025

Que le Conseil de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 325 logements, dans le cadre de la phase 2 du projet intégré Quartier Oviv, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 6 638 149 et 6 638 151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-208

Demande de dérogation mineure - Aménagement de l'aire de stationnement, phase 2 projet Quartier Oviv, 10 rue Notre-Dame (adresse projetée), lots 6 638 149 et 6 638 151, zone R-28

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction du bâtiment résidentiel de la phase 2 du projet Quartier Oviv, alors que 26 cases sur un total de 339 cases, situées à l'intérieur du stationnement souterrain ne communiqueraient pas directement avec l'allée de circulation. L'alinéa k) de l'article 174 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit que « chaque case de stationnement doit communiquer directement avec l'allée de circulation ».

Considérant qu'un avis public a été publié le 15 septembre 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 4 septembre 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation numéro 2025-R-42;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'alinéa k) de l'article 174 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction du bâtiment résidentiel de la phase 2 du projet Quartier Oviv, alors que 26 cases sur un total de 339 cases, situées à l'intérieur du stationnement souterrain ne communiqueraient pas directement avec l'allée de circulation, situé sur les lots 6 638 149 et 6 638 151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-209

Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

Considérant que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

Considérant que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet*;

Considérant que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui sont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Considérant que les villes comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;



Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits.

Que le Conseil municipal autorise le maire, à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du Conseil municipal à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-210**

Autorisation d'une aide financière pour la tenue de la 42^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud

Considérant que la période des fêtes est propice aux rassemblements et génère de nombreuses festivités dans la communauté;

Considérant que pendant cette période achalandée, l'organisme Opération Nez rouge organise un service de raccompagnement destiné à l'ensemble de la population afin de prévenir les risques d'accidents encourus par la conduite avec les facultés affaiblies;

Considérant que l'organisme offre également de nombreux programmes et activités de sensibilisation destinés aux jeunes et aux conducteurs de tous les âges;

Considérant que l'organisme favorise la bienveillance tant dans ses actions de sensibilisation que par son service de raccompagnement.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière de 500 \$ pour la tenue de la 42^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-211**

Octroi de subvention - Baseball Charlemagne-Le Gardeur

Considérant que Baseball Charlemagne-Le Gardeur est une association reconnue sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'association permet, entre autres, à plusieurs jeunes de pratiquer une activité sportive;

Considérant que cette pratique requiert des services d'arbitrage;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission de l'association Baseball Charlemagne-Le Gardeur;

Considérant la recommandation favorable de la Commission vie citoyenne et de la Directrice vie citoyenne.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroie une subvention, au prorata du pourcentage des membres de l'association, à savoir de 6 762.53 \$ à l'association Baseball Charlemagne-Le Gardeur pour financer les frais d'arbitrage.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-212

Motion de félicitations - Victoire des Angels 18U A aux Championnats provinciaux de Baseball Québec

Considérant que les Angels 18U A ont remporté les Championnats provinciaux de Baseball Québec, démontrant un niveau de jeu remarquable et une cohésion d'équipe exemplaire;

Considérant que l'équipe a connu une saison parfaite, sans aucune défaite en saison régulière, et a été couronnée championne des deux tournois auxquels elle a participé;

Considérant que cette performance exceptionnelle témoigne du travail acharné, de la discipline et de la passion des joueurs ainsi que de l'engagement et du dévouement des entraîneurs.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses plus sincères félicitations à tous les joueurs et entraîneurs des Angels 18U A pour cette saison de rêve et leur victoire aux Championnats provinciaux de Baseball Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENT(E)S

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-213

Motion de félicitations - Victoire des Angels 11U F1 aux Supers Régionaux

Considérant que les Angels 11U F1, équipe féminine, ont remporté les Supers Régionaux, illustrant un talent remarquable et une belle solidarité sur le terrain;

Considérant que cette jeune équipe a su se démarquer tout au long de la saison par sa détermination, son esprit sportif et sa progression constante;

Considérant que cette victoire témoigne du travail rigoureux des joueuses, de leur passion pour le baseball et du soutien indéfectible de leurs entraîneurs et accompagnateurs.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses plus sincères félicitations à toutes les joueuses et aux entraîneurs des Angels 11U F1 pour leur remarquable parcours et leur victoire aux Supers Régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENT(E)S

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h24 et s'est terminée à 19h38.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-10-214

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h38, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.